

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 novembre 2018

CP2018_11_43
id. 4294

L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AVENANT 2018 À LA CONTRACTUALISATION N°2 DE 2016
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PORQUIER
ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

I – Rappel du contrat d'équipement n°2 approuvé en 2016 :

La commune de Saint-Porquier bénéficie d'un second contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 30 août 2016 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 802 003,77 € HT et composé des opérations suivantes :

• réfection de la toiture d'un bâtiment communal	216 339,00 €
• réfection de la toiture de l'église	239 180,77 €
• rénovation énergétique de la poste	7 000,00 €
• mise aux normes de sanitaires existants de la salle polyvalente	51 600,00 €
• rénovation énergétique de 2 logements Palulos	48 400,00 €
• rénovation énergétique de l'école maternelle	13 371,00 €
• création de vestiaires au stade	188 099,00 €
• transformation d'un court de tennis en plateau sportif	38 014,00 €
<u>COÛT TOTAL HT : 802 003,77 €</u>	

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 148 888 €, soit un taux moyen de subvention de 18,56 %, a été allouée à la commune de Saint-Porquier se répartissant comme suit :

• réfection de la toiture d'un bâtiment communal	36 000 €
• réfection de la toiture de l'église	36 000 €
• rénovation énergétique de la poste	1 260 €
• mise aux normes de sanitaires existants de la salle polyvalente	9 288 €
• rénovation énergétique de 2 logements Palulos	6 870 €
• rénovation énergétique de l'école maternelle	6 685 €
• création de vestiaires au stade	41 381 €
• transformation d'un court de tennis en plateau sportif	11 404 €
<u>SUBVENTION GLOBALE : 148 888 €</u>	

A ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 49 629 €, a été versé à la commune le 24/11/2016 et le deuxième tiers d'un montant de 49 629 € a été versé le 08/12/2017. Il reste donc à payer 49 630 € au titre du troisième tiers après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2018 :

La commune de Saint-Porquier sollicite auprès du Conseil départemental un avenant au contrat d'équipement n°2 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

- | | |
|---|--------------|
| • réfection de la toiture d'un bâtiment communal | 216 339,00 € |
| • réfection de la toiture de l'église | 239 180,77 € |
| • mise aux normes de sanitaires existants de la salle polyvalente | 51 600,00 € |
| • rénovation énergétique de 2 logements Palulos | 48 400,00 € |
| • rénovation énergétique de l'école maternelle | 13 371,00 € |
| • création de vestiaires au stade | 188 099,00 € |
| • transformation d'un court de tennis en plateau sportif | 38 014,00 € |

Abandon d'une opération :

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| • rénovation énergétique de la poste | 7 000,00 € |
|--------------------------------------|------------|

Nouvelle opération :

- | | |
|--|-------------|
| • rénovation énergétique des locaux des bureaux de la mairie
et des logements Palulos | 12 182,67 € |
|--|-------------|

COÛT TOTAL HT APRES AVENANT : 807 186,44 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Saint-Porquier une subvention globale de 149 820 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial :

- | | |
|---|----------|
| • réfection de la toiture d'un bâtiment communal | 36 000 € |
| • réfection de la toiture de l'église | 36 000 € |
| • mise aux normes de sanitaires existants de la salle polyvalente | 9 288 € |
| • rénovation énergétique de 2 logements Palulos | 6 870 € |

- rénovation énergétique de l'école maternelle
- création de vestiaires au stade
- transformation d'un court de tennis en plateau sportif

0 005 €
 41 381 €
 11 404 €

Nouvelle opération :

- rénovation énergétique des locaux des bureaux de la mairie et des logements Palulos

2 192 €

SUBVENTION GLOBALE APRES AVENANT : 149 820 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 18,56 %.

Compte tenu que le 1er et le 2ème tiers de la subvention initiale ont été versés à la commune de Saint-Porquier pour un montant total de 99 258 €, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°2, un 3ème tiers et solde d'un montant de 50 562 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2016 : 147 628 €
- exercice 2018 : 2 192 €

- 99 258 € sont d'ores et déjà versés à la commune,
- 48 370 € sont d'ores et déjà engagés au titre de l'exercice 2016,
- 2 192 € qui pourront être engagés sur l'article du budget départemental de l'exercice 2018 suivant :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant AP 2016	Montant AP 2018
N° 1 à 5 - BCTR	204 142	74	72 000 €	2 192 €
N° 6 - SUMR	204 142	74	9 288 €	
N° 7 - LOLO	204 142	72	6 870 €	
N° 8 - BSRB	204 142	21	6 685 €	
N° 9 à 10 - ESPC	204 142	32	52 785 €	
TOTAL			147 628 €	2 192 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 30 août 2016 relative à la contractualisation avec Saint-Porquier ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 mars 2016, relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant 2018 au contrat d'équipement n° 2 (de 2016) avec la commune de Saint-Porquier ;
- Accorde à cet effet à la commune de Saint-Porquier, une subvention complémentaire de 2 192 € portant l'aide globale du Département à 149 820 € selon le détail figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le dit avenant ;
- Précise que les crédits complémentaires seront prélevées sur l'article 204142 sous-fonction 74, 72, 21 et 32 du budget départemental comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant AP 2016	Montant AP 2018
N° 1 à 5 - BCTR	204 142	74	72 000 €	2 192 €
N° 6 - SUMR	204 142	74	9 288 €	
N° 7 - LOLO	204 142	72	6 870 €	

Envoyé en préfecture le 12/12/2018

Reçu en préfecture le 12/12/2018

Affiché le 14 DEC. 2018

ID : 082-228200010-20181113-CP2018_11_43-DE

Opérations	Article	Sous fonction	Montant	Montant
			AP 2016	AP 2018
N° 8 - BSRB	204 142	21	6 685 €	
N° 9 à 10 - ESPC	204 142	32	52 785 €	
TOTAL			147 628 €	2 192 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC